

**AFFAIRE N° 11 - Modification du taux de la taxe de visite et de poinçonnage des viandes -**

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Lors de sa séance du 15 Janvier 1961 le Conseil Municipal avait relevé le taux de la taxe de visite et de poinçonnage des viandes qui doit passer de 1f,50 à 3 fr.

Or, il se trouve que cette redevance est supérieure au taux maximum de 2 fr. fixé par la réglementation en vigueur.

Dans ces conditions, il convient, Messieurs, de ramener de 3 fr. à 2fr. le taux de la taxe de visite et des viandes.

Je rappelle pour mémoire que cette taxe s'applique aux viandes provenant d'animaux abattus dans l'abattoir public et aux viandes fraîches et congelées importées.

Je mets la question aux voix ./.

**LE MAIRE** : Je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Deux, le 15/01/1963  
P/dé Préfet  
e Secrétaire Général  
Signé: J. Cluchmann